

M. le président. La parole est à M. Armand Jung.

M. Armand Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, s'agissant de l'examen d'une proposition de loi sur le repos dominical, vous ne serez pas étonnés qu'un député alsacien, de Strasbourg de surcroît, vous fasse part de ses réflexions et de sa désapprobation sur le contenu du texte qui nous est soumis aujourd'hui. Plutôt que de faire appel ou de se référer aux expériences menées dans d'autres pays, il aurait été intéressant et utile d'analyser d'une manière approfondie le régime particulier du repos dominical tel qu'il existe en Alsace-Moselle, territoire couvrant trois départements qui, je vous le rappelle, regroupent environ 3,5 millions d'habitants,

En effet, dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le principe du repos dominical est en vigueur depuis plus d'un siècle. Cette situation est le fruit de l'histoire mouvementée de notre région. Afin de tirer toutes les conséquences du retour de l'Alsace-Moselle à la France, après la Première Guerre mondiale, le choix des pouvoirs publics a consisté à remettre en vigueur le droit français tout en maintenant des pans entiers de la législation locale héritée du droit allemand bismarckien, désormais intégrés dans le droit national français. Cette intégration du droit local est notamment issue de l'adoption par notre Assemblée de deux lois datées du 1^{er} juin 1924, l'une pour le droit civil, l'autre pour le droit commercial. Le député de la Moselle, Robert Schuman, devenu par la suite l'un des pères fondateurs de l'Europe, en a été le rapporteur. Au lendemain du second conflit mondial, l'ordonnance du Général de Gaulle du 15 septembre 1944 rétablissant la légalité républicaine dans les départements du Rhin et de la Moselle réaffirme le maintien du droit local dans le droit national.

Cette législation française locale fait, depuis lors, partie du pacte républicain qui nous unit. Au-delà des clivages politiques, ce droit local, en particulier ses dispositions relatives au repos dominical, est devenu un des principes républicains qui transcende nos clivages politiques. Les Alsaciens et les Mosellans sont très attachés au principe du repos dominical. Celui-ci assure un bon équilibre entre le commerce de proximité et les grandes surfaces. Un sondage réalisé par l'institut du droit local alsacien-mosellan, en 2005, a montré que 92 % des personnes interrogées sont attachées à ce principe et à l'interdiction de l'ouverture des grandes surfaces le dimanche.

M. Richard Mallié, rapporteur. Un, nous ne traitons pas des grandes surfaces, et deux, c'est hors sujet !

M. Armand Jung. Tout est dans tout et inversement, monsieur le rapporteur. (*Sourires.*)

De plus, sur le plan économique, le droit local en matière de repos dominical n'a jamais été un frein à la croissance de ces trois départements.

La rédaction de la proposition de loi aurait donc pu s'inspirer de l'expérience des départements du Rhin et de la Moselle, comme notre législation française l'a déjà fait pour les personnes surendettées, qui peuvent désormais bénéficier de la faillite civile. Notre législation nationale aurait également pu s'inspirer de la protection sociale qui existe en Alsace-Moselle. En effet, hérité d'une loi de 1883, le régime local d'assurance maladie permet aux assurés sociaux d'obtenir des remboursements des dépenses de santé allant de 90 à 100 %. Ce régime, qui nous est envié partout en Europe, permettrait non seulement de réduire le déficit abyssal de la sécurité sociale, mais également d'instaurer une plus grande justice en matière de santé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.*) Au passage, je signale également qu'il existe dans ces trois départements une publicité foncière organisée par un Livre Foncier informatisé qui présente des avantages incontestables pour la sécurité juridique et la transparence du marché immobilier, et qui est l'un des systèmes de publicité foncière les plus modernes d'Europe. Je pense aussi au droit local des associations, qui accorde à ces dernières une liberté de fonctionnement plus importante : une simple inscription au registre des associations tenu par le tribunal d'instance leur confère une capacité juridique supérieure à celle des autres associations loi du 1^{er} juillet 1901 reconnues d'utilité publique.

M. Émile Blessig. Vive l'Alsace ! (*Sourires.*)

M. Armand Jung. J'ajoute que le Conseil d'État a confirmé, à plusieurs reprises, la conformité à nos principes constitutionnels de l'ensemble de ces dispositions spécifiques.

Quelques mots sur l'économie générale des règles régissant la fermeture des commerces les dimanches en Alsace-Moselle. La règle de base est simple et souple : les dimanches, il est possible d'employer des salariés pendant cinq heures au plus, le sujet relevant de la compétence des conseils généraux, qui peuvent interdire le travail le dimanche ou restreindre le nombre d'heures travaillées. Parallèlement à la compétence des conseils généraux, les préfets disposent du pouvoir d'accorder des dérogations. Celles-ci sont toujours accordées par activité. Il n'existe pas de dérogations individuelles en droit local.

Pour ce qui me concerne, je considère que le dimanche n'est pas un jour comme les autres ;...

M. Jean-Pierre Brard. C'est vrai !

M. Armand Jung. ...de nombreux orateurs l'ont souligné. Il faut se garder de le banaliser. Une journée par semaine peut ainsi être dédiée à une autre activité que la consommation. Le dimanche doit être et demeurer une journée pour la famille, les amis, la vie associative, la vie locale ou encore la pratique religieuse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est un prêche ou je ne m'y connais pas ! (*Sourires.*)

M. Armand Jung. Abandonner le principe du repos dominical serait une erreur historique. Une telle décision impliquerait le choix d'une société sans repères et un renversement des valeurs. Je doute que les auteurs de la présente proposition de loi aient bien mesuré toutes les conséquences économiques et sociales que son adoption entraînerait pour nos concitoyens. (« *Très juste !* » sur les bancs du groupe SRC.)

Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce texte. (*Approbatons sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. Richard Mallié. Mais vous allez tout de même voter votre amendement, n'est-ce pas ?

M. Armand Jung. Par ailleurs, dans la suite de nos débats, je vais vous soumettre un amendement, co-signé par Michel Liebgott et Christian Eckert, qui vise à ce que cette proposition de loi ne s'applique pas aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour éviter une juxtaposition de deux dispositions législatives contradictoires, imbroglio juridique que le Conseil constitutionnel serait amené à trancher. Je souhaite que tous les députés d'Alsace et de Moselle, quelle que soit leur sensibilité politique, s'associent à cette démarche, comme ils l'ont déjà annoncé publiquement. Je suis persuadé que nous pouvons unir nos forces pour défendre le droit local et...

M. Richard Mallié, rapporteur. Mais l'affaire est réglée : votre amendement a été adopté en commission, monsieur Jung !

M. Armand Jung. ...par conséquent, le repos dominical.

Mes chers collègues, le texte qui nous est soumis aujourd'hui implique une certaine idée de la vie sociale et de la vie tout court. Le choix que font ceux qui le soutiennent n'est pas le mien. (« *Et pas le nôtre !* » sur les bancs du groupe SRC.) Monsieur le ministre, mes chers collègues, ne remettez pas en cause le principe du repos hebdomadaire ; ne touchez pas, ni de près ni de loin, au repos dominical. Les habitants de l'Alsace et de la Moselle et, j'en suis persuadé, l'ensemble de nos concitoyens, ne vous le pardonneraient jamais ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard. (« *Ah !* » sur les bancs du groupe SRC.) Il est visiblement très attendu. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. En préambule, je tiens à dire à M. Jung qu'il a raison,...

M. Armand Jung. Merci !

M. Jean-Pierre Brard. ...non seulement dans son analyse du texte, mais aussi sur ce qu'il a dit à propos de ses collègues d'Alsace-Moselle car, *in petto*, ils partagent son avis. Monsieur Mallié, je vois que cela vous attriste.

M. Richard Mallié, *rapporteur.* Je ne suis pas du tout attristé ! J'ai même émis un avis favorable à l'amendement de M. Jung !